

**DANS CE NUMÉRO***Régime enregistré d'épargne étude**Combien puis-je cotiser?**Quand dois-je verser mes cotisations?**Que se passe-t-il si je verse des cotisations en trop?**Comment puis-je retirer mes cotisations excédentaires de mes REER?*

## Régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») – Avantages

### Régime enregistré d'épargne étude

La date limite pour cotiser à un REER approche à grands pas, alors le moment est bien choisi pour se rafraîchir la mémoire sur les avantages fiscaux des cotisations à un REER. Les REER offrent des avantages fiscaux considérables. Les deux principaux sont les suivants :

- Les cotisations faites à un REER sont déductibles d'impôt sous réserve de certaines limites de cotisation. Elles permettent donc de mettre à l'abri de l'impôt d'autres sources de revenus imposables et de reporter de l'impôt.
- Les revenus de placement ne sont pas imposables pendant qu'ils s'accumulent dans le REER. En conséquence, une plus grande partie des gains est disponible pour générer un revenu dans le régime.

Une fois que des fonds sont retirés du régime, par contre, ils deviennent imposables. Il s'agit d'un point important à prendre en note. Comme tous les fonds reçus du régime sont potentiellement imposables, l'effet réel des revenus de placement dans un REER est de reporter l'impôt jusqu'à ce moment.

Dans l'intervalle, cependant, les deux avantages fiscaux se combinent pour permettre d'accumuler rapidement du capital au fur et à mesure que les gains sont réinvestis comparativement aux fonds investis dans des placements ordinaires. Cela dit, certains avantages fiscaux de formes de placements précises, par exemple les taux d'imposition inférieurs des gains en capital et le crédit d'impôt pour dividendes, seront généralement perdus dans un REER.

Il peut également y avoir une autre forme d'économie d'impôt : au moment où une personne est imposée sur ses paiements de REER, elle peut avoir pris sa retraite et ainsi se retrouver dans une tranche d'imposition plus faible. Les revenus retirés d'un REER à ce moment-là seront donc imposés à des taux marginaux inférieurs.

Si vous avez mis de côté des fonds pour cotiser à votre REER, vous devez tenir compte de plusieurs facteurs importants au moment de planifier vos cotisations pour l'année. Voici deux d'entre elles.

1. Combien puis-je cotiser pour l'année?
2. Qu'arrive-t-il si je verse trop de cotisations durant l'année?

## Combien puis-je cotiser?

Le montant que vous pouvez cotiser à votre REER pour 2018 dépend des droits de cotisation à un REER que vous aviez en 2017. Ce montant est calculé par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et figure sur votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2017. Vous le trouverez parfois sur le formulaire T1028, *Renseignements sur vos REER pour 2018*.

Si vous n'avez pas de copie de votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation ou d'un formulaire T1028, vous pouvez connaître votre maximum déductible au titre des REER en accédant à « Mon dossier » sur le site Web de l'ARC, en utilisant l'application mobile MonARC ou en appelant au 1-800-267-6999 pour employer le Système électronique de renseignements par téléphone (SERT) automatisé.

Ce montant peut être parfois difficile à calculer, alors nous vous recommandons de vous adresser à l'ARC pour l'obtenir ou de demander à votre comptable de déterminer le montant pour vous.

## Quand dois-je verser mes cotisations?

Les cotisations pour l'année 2018 peuvent être versées durant l'année civile 2018 et les 60 premiers jours de 2019. La date limite pour le versement des cotisations de 2018 sera le 1er mars 2019.

En cotisant à votre REER pour 2018, vous devez tenir compte non seulement des cotisations versées durant les 60 premiers jours de 2018 que vous n'avez pas déduites en 2017, mais aussi des cotisations versées de 1991 à 2017 inclusivement que vous n'avez pas pu déduire ou que vous n'avez pas déduites pour ces années.

Vous pouvez reporter indéfiniment ces montants non déduits pour les cotisations versées à compter de 1991. Vous pouvez donc les déduire en 2018. Ces montants doivent figurer sur votre avis de cotisation de 2017 à titre de cotisations non réclamées reportées d'années précédentes.

Si vous n'avez pas conservé de copie de votre avis de cotisation de 2017, vous pouvez obtenir rapidement votre maximum

déductible pour 2018 en appelant l'ARC, en ouvrant une session dans « Mon dossier » sur le site Web de l'ARC, en utilisant l'application mobile MonARC ou en appelant au 1-800-267-6999 pour employer le Système électronique de renseignements par téléphone (SERT) automatisé.

## Que se passe-t-il si je verse des cotisations en trop?

Si, après avoir déterminé votre maximum déductible pour 2018, vous constatez que vous avez cotisé à votre REER plus que ce qui vous est permis, vous pourriez avoir à subir des conséquences coûteuses. Vous avez le droit de cotiser en trop à un REER, à condition que vos cotisations excédentaires ne dépassent pas 2 000 \$. Si vos cotisations en trop dépassent 2 000 \$ à n'importe quel moment, vous pourriez devoir payer un impôt de pénalité mensuel prohibitif.

Les règles prévoient un impôt de pénalité mensuel de 1 % imposé au cotisant personnellement pour chaque mois à la fin duquel les cotisations excédentaires cumulatives dépassent le montant de cotisation excédentaire autorisé de 2 000 \$. L'impôt de pénalité pour les cotisations excédentaires s'applique au taux de 1 % de l'excédent calculé mensuellement, de sorte que si, par exemple, l'erreur n'est constatée qu'après un an, la pénalité éventuelle s'élèvera à 12 % de l'excédent de cotisations dépassant 2 000 \$.

Par ailleurs, si vous constatez que vous avez versé des cotisations en trop et que vous serez assujéti à la pénalité, vous devrez produire un formulaire T1-OVP dans les 90 jours suivant la fin de l'année au cours de laquelle les cotisations excédentaires ont été versées. Si le formulaire n'est pas rempli dans ce délai, une pénalité supplémentaire pour production tardive sera imposée. Celle-ci sera de :

- 5 % plus;
- 1 % par mois du solde dû multiplié par le nombre de mois de retard de la production du formulaire, jusqu'à concurrence de 12 mois.

En outre, des intérêts aux taux prescrits par le gouvernement s'appliqueront à la pénalité exigée si celle-ci n'est pas payée à la date d'échéance.

Heureusement, l'ARC a le pouvoir de renoncer à l'impôt de pénalité de 1 % par mois si vous pouvez démontrer que les cotisations excédentaires ont été versées

par inadvertance et que des mesures raisonnables ont été prises ou sont prises pour supprimer les cotisations en trop.

### **Comment puis-je retirer mes cotisations excédentaires de mes REER?**

Un formulaire T3012A pourrait être utilisé dans l'année durant laquelle les cotisations excédentaires ont été versées pour retirer les fonds du REER sans que la retenue d'impôt habituelle soit appliquée. Pour obtenir un remboursement sans retenue d'impôt, vous devez remplir les parties 1 et 2 du formulaire T3012A et soumettre le document à votre bureau des services fiscaux de l'ARC aux fins de certification. Lorsque le formulaire vous est retourné, vous pouvez l'utiliser pour obtenir vos fonds auprès de votre fournisseur de REER sans qu'une retenue d'impôt soit appliquée.

Les cotisations retirées de cette façon doivent être incluses à la ligne 129 de votre déclaration de revenus à titre de revenu, puis compensées par une déduction d'un montant

identique à la ligne 232. Vous devez aussi soumettre une copie du formulaire avec votre déclaration de revenus.

Si vous retirez des cotisations excédentaires à un REER sans utiliser le formulaire T3012A, l'impôt sera retenu sur le montant retiré et vous devrez remplir un formulaire T746 et le soumettre avec votre déclaration de revenus afin d'obtenir une déduction pour les montants retirés.

Il peut devenir très coûteux et compliqué de corriger une situation dans laquelle vous versez des cotisations excédentaires, et vous avez intérêt à vous assurer que vous respectez votre maximum déductible lorsque vous faites vos cotisations pour l'année. Si, toutefois, vous vous retrouvez par erreur dans une situation où vous avez versé des cotisations excédentaires, faites appel à un fiscaliste compétent pour trouver la meilleure façon de régler le problème au moindre coût de régler le problème au moindre coût.